

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

1^{ER} MAI 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 1^{er} mai 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation de paiement facture Tétra Tech pour la mise à jour du projet d'agrandissement du garage municipal pour les bureaux municipaux
- 5.3 Adoption du règlement numéro 362 sur l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation d'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés de la Croix Rouge et autorisation de paiement de la contribution annuelle ;

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Suivi de dossier d'acquisition de l'entrepôt du 153, Route 132 Ouest

- 7.2 Suivi du projet de la construction du bureau municipal
- 7.3 Autorisation de la dépense pour le nivelage des routes

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Autorisation pour un dépôt de projet pour mandater une firme pour l'aménagement du havre de pêche ;

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Suivi de dossier projet d'aménagement du Café du Havre
- 11.2 Suivi de projet pour l'aménagement de petits parcs rue du Rosaire, Saint-Jean, rue Mgr Ross et centre touristique

12. AUTRES

- 12.1 Autorisation de déposer un projet pour l'engagement d'une ressource partagée avec la municipalité de Saint-Adelme pour un chargé de projet ;

13. VARIA

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2023-05-80 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-05-81 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-82 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 4 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 4 avril au 1^{er} mai 2023, pour un montant 95 713,29 \$ numérotés consécutivement de 4054 à 4068 pour les chèques de paies et de 6786 à 6818 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-05-83 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH QI INC. — PROJET DE RECOLASITION DU BUREAU MUNICIPAL DANS L'ÉCOLE – FACTURE # 60808230

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Tetra Tech QI inc. # 60808230 – 3 457,86 \$
Finaliser le bilan de santé de l'école Mgr Ross et Avenant # 1, étude, concept, estimation

QUE si le projet reçoit l'aide financière souhaitée, cette dépense sera incluse dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

ADOPTÉE

2023-05-84 AUTORISATION DE PARTICIPER AU DÉPÔT D'UN PROJET POUR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME — CHARGÉ DE PROJET

Considérant que les Municipalités de Saint-Adelme et Grosses-Roches désirent déposer un projet dans le cadre du Programme Volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité pour l'engagement d'une ressource partagée ;

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches désire adhérer au projet et désigne la municipalité de Saint-Adelme, responsable du projet et l'autorise à déposer le projet dans le cadre de l'aide financière ;

Considérant que le projet de l'entente sera entre les municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches pour une période de 3 ans.

Considérant que le projet a pour objectif de procéder à l'embauche d'une ressource qui agira à titre de chargé (e) de projet. Il s'agira d'un emploi permanent à raison de 35 heures par semaine partagées entre les 2 municipalités. La municipalité de Saint-Adelme assurera le rôle de fiduciaire ;

Considérant que la personne devra assurer un démarchage de projets, la prise en charge et le suivi de ceux-ci et fournira un compte-rendu en comité de travail du conseil municipal ;

Le maire demande le vote pour la présente résolution :

Monsieur Dominique Ouellet, contre

Monsieur Sylvain Tremblay, contre

Madame Sonia Bérubé, pour

Madame Pâquerette Coulombe, pour

Madame Nicole Côté, pour

Monsieur Carol Fournier, contre

Monsieur Jonathan Massé, pour

En conséquence,

IL est résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte de participer au projet d'embauche de cette ressource partagée.

QUE les coûts du projet s'élèvent à 183 412,25 \$ et pour 3 ans et les municipalités assumeront 20 % des dépenses qui s'élèvent à 36 682,45 % divisé entre les deux municipalités.

ADOPTÉE

La conseillère, Madame Nicole Côté, quitte la réunion, il était 19 h 49.

2023-05-85 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 362 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la municipalité de Grosses-Roches et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 362

SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement prévoit les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Municipalité sur les lots qui y sont déterminés.

Il précise que c'est le conseil municipal, par résolution, qui peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement.

Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

ATTENDU QUE la Municipalité, en conformité avec son énoncé de vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, madame Sonia Bérubé, à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** — Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.

2. **Objectifs** — Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

CHAPITRE 2 : TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

3. **Territoire visé** — Tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

4. **Fins municipales** — Un immeuble visé à l'article 3 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- a) La conservation de son état naturel ;
- b) L'expansion du réseau plein air ou de l'un des sentiers récréatifs de la Municipalité ;
- c) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8) ;
- d) La protection de l'environnement ;
- e) La préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble non couverte par la législation provinciale, mais identifiée comme telle par le conseil local du patrimoine ;
- f) La création d'un corridor faunique ;

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE

5. **Résolution du conseil** — La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 3 est autorisée par résolution du conseil municipal.

6. **Avis d'assujettissement** — L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble identifié à l'article 3 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier. Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

7. **Exercice formel du droit** — Lorsqu'elle souhaite se prévaloir de son droit de préemption sur un immeuble faisant l'objet de l'avis prévu à l'article 5, la Municipalité tente de conclure la transaction de transfert de propriété donnant effet au droit de préemption par contrat notarié.

À défaut de pouvoir y parvenir, elle devient propriétaire de l'immeuble par l'inscription, au registre foncier, d'un avis de transfert de propriété contenant la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition ainsi que la date où elle prendra possession de celui-ci.

L'avis doit être accompagné des pièces qui établissent que le prix a été payé au propriétaire ou que la somme prévue a été déposée au greffe de la Cour supérieure et de la preuve de la signification prévue à l'article 8.

8. **Signification au propriétaire** — L'avis de transfert visé à l'article 6 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.

9. **Dédommagement** — Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 1.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

10. **Entrée en vigueur** — Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-05-86 **APPROBATION DE L'AMENDEMENT NO 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX ROUGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches et la Société canadienne de la Croix-Rouge — Québec ont une lettre d'entente — Services aux sinistrés, prolongée par un amendement, qui arrive à échéance au mois de JUIN prochain ;

Considérant que la Société désire procéder à un second amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée supplémentaire de 12 mois à partir de sa date d'échéance ;

Considérant que le contexte de la démarche de la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente — Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec. La finalisation de cette nouvelle entente nécessite un travail supplémentaire avant d'être officiellement déployée. La Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite à nouveau prolonger l'entente actuelle afin de se donner le temps nécessaire pour finaliser l'entente, mais aussi pour donner plus de temps à la Municipalité de réviser la nouvelle entente lorsqu'elle sera disponible ;

Considérant que le contenu de l'amendement No 2 se résume comme suit :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans ;
- Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties ;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de 1 200 habitants et moins sera de 225 \$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

Considérant qu'à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres clauses de la lettre d'entente restent inchangées ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches approuve l'amendement No 2 et autorise le Maire, Monsieur Jonathan Massé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Linda Imbeault à signer ledit amendement pour et au nom de la municipalité.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 225.00 \$ pour la contribution annuelle de juin 2023 à mai 2024.

ADOPTÉE

7.1 Suivi de dossier d'acquisition de l'entrepôt du 153, Route 132 Ouest
La directrice générale est priée de communiquer avec la compagnie Jasmin et Régis Imbeault Inc. pour faire une contre-offre selon le montant établi par le Conseil municipal pour l'achat de l'entrepôt.

**2023-05-87 AUTORISATION DE LA DÉPENSE — NIVELAGE DES CHEMINS
MUNICIPAUX**

Considérant que le conseil municipal désire poursuivre les travaux de remise en forme des chemins municipaux réalisés au cours des dernières années ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire niveler les chemins municipaux pour l'année 2023 en respectant le cadre budgétaire établi (+/- 4 000 \$) incluant le gravier par la compagnie Excavation Émilien Simard.

ADOPTÉE

2023-05-88 AUTORISATION DE LA DÉPENSE — BALAI DE RUE

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire passer le balai de rue dans les rues du village par la compagnie Excavation Émilien Simard.

ADOPTÉE

2023-05-89 AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET D'ANALYSE DE PRÉFAISABILITÉ — AMÉNAGEMENT DU HAVRE

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a identifié le secteur du havre comme étant son plus beau secteur, une source de fierté et son principal attrait pour son développement touristique ;

Considérant qu'une étude de préfaissabilité pour la réfection du havre nous permettrait d'avoir les coûts reliés concernant les points suivants :

- Réfection de la rampe de mise à l'eau (doubler la largeur pour faciliter les manœuvres de mise à l'eau, permettre une meilleure cohabitation en pêcheurs et kayakistes et permettre l'utilisation de plus grosses embarcations).
- Mise en place de pontons flottants dans le havre (aucune possibilité d'amarrage présentement et souhait d'avoir 12 espaces de quais flottants pour locaux et visiteurs).
- Vidange et protection du bassin et du canal (permettre l'accès au bassin et éviter son remplissage naturel).

Considérant que les coûts pour cette étude s'élèvent à 54 509,51 \$;

Considérant que la municipalité souhaiterait utiliser les aides financières du FRR-Volet 4 pour payer une partie de ces dépenses ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'un projet pour une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité dans le programme FRR Volet 4 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault, à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents nécessaires pour le dépôt dudit projet.

Que la municipalité s'engage à payer sa part en affectant le surplus accumulé pour une somme de 5 509,51 \$ pour la réalisation de l'étude.

ADOPTÉE

2023-05-90 APPROBATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PARCS

Considérant que la municipalité a déposé un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) visant à réaliser l'aménagement d'un terrain pour l'implantation d'un jeu d'échecs géant sur le terrain de la Croix, faire l'installation d'un terrain de pétanques sur le terrain du centre, aménager des aires de repos sur les rues Saint-Jean et du Rosaire en y installant des gloriettes, des bancs, des balançoires, etc. ;

Considérant que le projet a été accepté pour une somme de 68 418 \$;

Considérant que la municipalité a demandé une soumission pour les gloriettes, bancs et balançoires ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense de 30 766,16 \$ incluant les taxes de la compagnie Les Entreprises de fabrication Gervais Langlois inc. pour les équipements suivants :

Description	Quantité
Balançoire de jardin en cèdre 4 places	2
Gloriette en bois traité	2
Table de pique-nique	2
Banc	6
Poubelle	3
Ancrage et installation	2

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-05-91 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 43.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 1^{er} mai 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date